

Arrêté n° 2024-021

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°3
du Plan Local d'Urbanisme d'Ury

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement, et notamment l'article L.123-9 dudit code, stipulant que la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ury approuvé le 7 juillet 2011, modifié les 17 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018, révisé le 27 juin 2019 et le 10 décembre 2020 ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2022 du conseil municipal d'Ury demandant à la Communauté d'agglomération de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la construction d'une habitation liée à une activité agricole permettant son maintien sur la commune ;

VU la délibération n°2022-184 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 29 septembre 2022, prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU d'Ury, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU le dossier relatif à la révision allégée n°3 du PLU d'Ury, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ;

VU l'avis conforme n° AKIF-2023-149 du 29 novembre 2023 de la MRAe relatif à la révision allégée n°3 du PLU de la commune d'Ury, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2024-014 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 8 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU d'Ury ;

VU la délibération n°2024-013 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 8 février 2024 approuvant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU d'Ury ;

VU les pièces du dossier de révision allégée n°3 du PLU d'Ury comportant les informations sur la procédure ;

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 19 mars 2024 ainsi que les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier ;

VU la décision n°E24000011/77 du 26 février 2024 de la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Bernard LUCAS, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de la procédure de révision allégée n°3 du PLU d'Ury ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLU d'Ury.

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer le PLU pour classer en zone agricole une emprise actuellement classée en zone naturelle et ainsi permettre la construction sur ce terrain d'un logement nécessaire et strictement lié à l'activité agricole en place.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure de révision allégée n°3 du PLU d'Ury, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Bernard LUCAS, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 26 février 2024.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Ury, 5 Place du Général de Gaulle, 77760 Ury.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur la procédure de révision allégée n°3 du PLU d'Ury se déroulera **du mardi 14 mai 2024 à 9h au mercredi 29 mai 2024 à 12h**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°3 du PLU d'Ury
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- Les avis des personnes publiques associées consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la révision allégée n°3 du PLU d'Ury

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury, 5 Pl. du Gén de Gaulle (siège de l'enquête publique) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture, du mardi au samedi de 9h à 12h, ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/ra3-plu-ury>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>, sur le site internet de la commune d'Ury : <https://www.ury.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Ury, 5 Place du Général de Gaulle, 77760 Ury,
- par courriel à l'adresse suivante : ra3-plu-ury@mail.registre-numerique.fr
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ra3-plu-ury>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit **du mardi 14 mai 2024 à 9h au mercredi 29 mai 2024 à 12h** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ra3-plu-ury> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 17 mai 2024 de 9h à 12h
- Le samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h
- Le mercredi 29 mai 2024 de 9h à 12h

Article 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune d'Ury à l'adresse <https://www.ury.fr/> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie d'Ury ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie d'Ury pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°3 du PLU d'Ury, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire d'Ury

Fait à Fontainebleau, le *lundi 8 avril 2024*



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **16 AVR. 2024**

Date de mise en ligne le **16 AVR. 2024**

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240416-2024-021-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2024